



sucession entre frere et soeur

Par **caboche**, le **18/03/2010** à **08:35**

bonjour Maitre

au décès de mon père, ma soeur et moi avons eu un héritage d'une maison ayant une valeur de 220 000€.

Ma soeur n'étant pas du tout intéressée par ce bien, elle me propose de racheter sa part mais c'est une somme financière trop importante pour moi à lui donner

que puis je lui proposer ?

2eme suggestion :

J'ai 2 enfants donc elle a proposé de faire une donation mais les droits de succession fiscaux sont trop importants

Je vous demanderais de bien vouloir me conseiller les possibilites les moins honoreuses possibles pour mes enfants et moi

Dans le cas ou elle conserve sa part, que se passerait-il pour moi et mes enfants si elle a besoin de rentrer en maison de retraite ?

Je suis age de 58ans, ma soeur de 60 ans
Mes enfants de 32 et 29 ans

je vous remercie de votre comprehension

Dans l'attente

Salutations distinguées

Bernard

Par **huguesnadaud**, le **12/04/2010** à **18:53**

Monsieur,

Il est difficile de vous répondre sans vous connaître et avoir plus de détails,

étant donné son âge et le sien pour diminuer la somme à lui verser par deux vous pouvez acquérir la nue propriété de sa part (barème suivant l'âge, mais ce devrait être de l'ordre de

50% de la valeur des parts). Votre sœur en conserve l'usufruit et donc le pourcentage des loyers en rapport avec son nombre de parts si la maison est en location.

Pour une réponse précise il faut qu'on établisse un bilan précis de votre situation civile, fiscale et financière. Si vous le souhaitez, vous pouvez me contacter au numéro ci-dessous.

Cordialement,